

QUESTIONNAIRE

=====

La loi envisagée doit-elle s'appliquer en même temps qu'à l'arbitrage, à l'appraisal (Schiedsgutachten)?

Doit-on distinguer entre diverses catégories d'arbitrage?

Quelle loi détermine la validité et les effets d'une convention d'arbitrage?

I

La clause compromissoire doit-elle pouvoir être stipulée dans tous les contrats? Sa stipulation doit-elle être exclue en matière civile? La clause peut-elle résulter d'un usage? Peut-elle être stipulée par simple référence aux règles de telle ou telle association? Dans quelle mesure doit-elle préciser les litiges auxquels elle s'applique?

La clause visant "tous différends pouvant naître d'un contrat donné" embrasse-t-elle les contestations concernant la validité ou la résolution de ce contrat?

Les tribunaux doivent-ils toujours et nécessairement donner effet à une convention d'arbitrage (cas de connexité, cas où des tiers sont intéressés)?

Comment peut-être organisé le contrôle de la compétence des arbitres? Dans quelles conditions une partie perd-elle, par sa conduite, le droit d'invoquer une convention arbitrale, ou le droit de prétendre que cette convention n'embrasse pas un litige donné?

II

Les arbitres doivent-ils toujours et nécessairement être désignés par les parties?

Peuvent-ils (Doivent-ils) être désignés éventuellement par autorité de justice?

Un arbitre défaillant doit-il (toujours) être remplacé?

Le Conseil de direction ou l'assemblée d'une société ou association peuvent-ils être constitués arbitres de la contestation divisant cette société ou association et l'un de ses membres?

Les arbitres doivent-ils prêter un serment? Doivent-ils pouvoir administrer des serments, et contraindre des témoins à comparaître devant eux?

Lorsqu'il y a 3 arbitres, est-il légitime que deux d'entre eux se comportent comme avocats de la partie qui les a nommés?

Dans quelle mesure l'arbitre est-il responsable en raison de sa sentence?

Les arbitres doivent-ils toujours agir ensemble, ou peuvent-ils déléguer l'un d'eux à l'accomplissement d'un acte donné?

III

Le fait d'engager une instance arbitrale suspend-il les délais de la prescription?

Comment peut-on garantir les droits de la défense dans la procédure d'arbitrage? Représentation des parties. Procédure par défaut.

Les arbitres sont-ils liés par les règles légales touchant l'admissibilité de la preuve? Quand peuvent-ils prendre en considération un fait dont ils ont une connaissance personnelle? Doivent-ils motiver leur sentence?

Les arbitres peuvent-ils rendre leur sentence en équité? Quels moyens légaux peut-on prévoir pour que les arbitres soient instruits sur le droit (concernant le litige, ou un point donné de celui-ci)?

Les arbitres peuvent-ils rendre plusieurs sentences?

Doit-on distinguer entre sentences nationales et étrangères?

Quel est le criterium de cette distinction?

L'exequatur fait-il de la sentence un jugement?

Doit-on lier l'instance en exequatur et l'exercice des recours contre la sentence? Quels doivent être les pouvoirs du juge de l'exequatur?

Quels recours doivent exister contre les décisions prises par les arbitres au cours de la procédure? Comment l'exécution de ces décisions peut-elle être assurée? (Commissions rogatoires).

Quelle doit être de façon générale l'organisation des recours contre les sentences arbitrales? Pour quels motifs ces recours doivent-ils être admis? Comment doivent-ils être organisés?